



**COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 20
novembre 2018**

**Cour d'assises de la Seine-Saint-Denis (premier ressort)
Affaire G.Tron et B.Gruel**

INFORMATION

Le Jeudi 15 novembre 2018, la cour d'assises de la Seine-Saint-Denis siégeant à Bobigny a acquitté Georges Tron et Brigitte Barbance épouse Gruel des faits de viols aggravés pour lesquels ils étaient poursuivis.

Dans ce dossier, la position du parquet général, telle que soutenue à l'audience, s'est forgée à mesure de l'avancement des débats dans le prolongement des éléments relevés par l'arrêt de mise en accusation de la chambre de l'instruction.

A cet égard, l'avocat général a requis, durant l'audience, la condamnation de G.Tron et B.Gruel respectivement à des peines de 6 et 4 ans d'emprisonnement, d'inéligibilité pendant 5 ans et d'inscription au FIJAIS.

Au regard de l'acquiescement prononcé et à la lumière des motivations fournies par la Cour, le parquet général a décidé de former un appel contre cet arrêt.